

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 86 (1998)

**Heft:** 1424

**Artikel:** Droits des femmes à l'ONU : points de repère

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-284828>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## DROITS DES FEMMES À L'ONU: POINTS DE REPÈRE

### Le moteur

Crée en 1946, la Commission de la condition de la femme, rattachée au Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies, a pour fonction de lui présenter recommandations et rapports sur le développement des droits de la femme ou les problèmes urgents concernant ces droits, dans les domaines politique, économique, social et de l'instruction. Elle collabore avec les Institutions spécialisées de l'ONU, telles l'UNESCO, l'Organisation mondiale de la santé ou l'Organisation internationale du travail pour toutes leurs activités concernant les femmes. Moteur de la marche à l'égalité pour les femmes, elle agit au niveau juridique, par l'élaboration de conventions garantissant des droits essentiels aux femmes, mais aussi, depuis les années 60, en revendiquant une participation totale et active des femmes au développement social et économique.



Photo: Stephenie Hollyman

### Les gardiennes des droits

**Division pour la promotion de la femme (DAW, New York).** Crée en 1947 en tant qu'unité centrale de soutien au travail de la Commission de la condition féminine, elle appuie aussi le Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes et promeut l'intégration dans une perspective «genre» aux Nations Unies.

**Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM, New York).** Crée en 1976, l'UNIFEM encourage à la promotion économique et politique des femmes dans les pays en développement.

**Institut international de recherche pour la promotion de la femme (INSTRAW, Saint-Domingue).** Établi en 1976, cet institut met en avant les femmes en tant que pivots pour un développement durable au travers d'activités de recherche, de formation et d'information.

### Instruments juridiques

Depuis la première Convention de l'OIT sur l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale

(1951), plusieurs normes et instruments se sont succédé. Véritable «charte des droits de la femme», la Convention de l'ONU de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, regroupe en un seul instrument ayant force de loi pour les signataires les principes ayant fait l'objet des diverses conventions antérieures. Un comité est chargé d'examiner les rapports que les gouvernements doivent fournir sur les mesures prises en la matière. La Suisse l'a ratifiée en 1997.

### Les organisations non gouvernementales (ONG)

Disposant d'un statut consultatif auprès de l'ECOSOC prévu par la Charte des Nations Unies, les grandes organisations féminines internationales entretiennent des relations très actives avec la Commission de la condition de la femme, celle des droits de l'homme, ainsi qu'à l'appréciation d'organismes tels que l'UNESCO, l'OMS, la FAO, l'OIT ou l'Unicef. Apportant à la Commission de la condition de la femme des informations sur la situation de la femme «à la base» qui ne correspondent pas toujours à celles des gouvernements, les ONG en retirent un enrichissement de leurs programmes et, souvent, un renforcement de la position de leurs branches nationales. Par leurs centres internationaux, les organisations faîtières suisses sont indirectement liées à l'ONU.

### Quelques dates clés

#### 1950 Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Par elle, les Etats membres du Conseil de l'Europe s'engagent à garantir collectivement et à protéger par une procédure judiciaire adéquate des droits repris de la Déclaration universelle. Le Conseil fédéral a signé cette Convention en 1971, une fois acquis le droit de vote par les femmes.

**1975 Année internationale de la femme (AIF). 4<sup>e</sup> Congrès des associations féminines suisses. 1<sup>e</sup> Conférence mondiale de la femme,** à Mexico, sur le thème: égalité, développement, paix, assortie d'un Forum parallèle suivi par quelque 6000 représentantes d'ONG. Adoption par 133 gouvernements d'un Plan mondial d'action pour la promotion de la femme. Proclamation par l'AG des Nations Unies de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1976-1985), comme effort du système des Nations Unies, des Etats membres et des femmes elles-mêmes autour du thème développement /paix.

#### Deux témoins de l'influence de l'AIF en Suisse

- L'art. 4 al. 2 de la Constitution fédérale, proclamant l'égalité des droits entre l'homme et la femme, adopté en votation populaire le

14 juin 1981, à la suite d'une initiative lancée par un comité féminin après le Congrès de Berne.

- La Commission fédérale pour les questions féminines, dont la résolution 3 du Congrès de Berne demandait la création aux autorités fédérales, avec pour mandat de promouvoir l'application en droit et en fait du principe de l'égalité, la poursuite d'études sur la situation de la femme en Suisse et la publication régulière de rapports sur les mesures prises pour l'amélioration de la situation de la femme. Plus tard, cette commission a encore été chargée de participer aux mesures à mettre en œuvre par le Conseil fédéral pour promouvoir l'égalité dans la législation.

**1980 2<sup>e</sup> Conférence mondiale, Copenhague.** 145 Etats membres assistent à la Conférence mondiale sur la Décennie pour la femme, bilan intermédiaire sur la mise en œuvre du Plan d'action et les facteurs entravant son application, tels la persistance des attitudes traditionnelles quant aux rôles respectifs de l'homme et de la femme dans la société, l'insuffisante reconnaissance du travail des femmes, leur trop petit nombre dans des postes à responsabilités et de décision. Le Forum des ONG, auquel participent des milliers de femmes, apparaît comme une vaste conférence parallèle traduisant la résurgence du mouvement féministe depuis 1975.

**1985 3<sup>e</sup> Conférence mondiale, Nairobi.** Elle marque la fin de la Décennie, dont le bilan peut être qualifié de positif, en raison de la plus grande attention accordée aux problèmes des femmes par les Nations Unies et de nombreux pays. Des stratégies en vue de promouvoir la condition féminine jusqu'au siècle prochain sont adoptées par consensus. 157 délégations gouvernementales y participent, 15 000 ONG suivent le Forum.

**1995 4<sup>e</sup> Conférence mondiale, Beijing.** 189 délégations gouvernementales et plus de 30 000 activistes au «Forum 95». La Déclaration et le Programme d'action adoptés par consensus le 15 septembre reflètent l'engagement de la communauté internationale au service de la promotion de la femme, en veillant à ce qu'une perspective sexospécifique soit appliquée à toutes les politiques et tous les programmes aux niveaux national, régional et international. Les propositions du Programme d'action, qui définit des mesures à prendre à l'échelon national et international jusqu'en l'an 2000, se basent sur 12 obstacles spécifiques à la promotion de la femme, l'accent étant porté sur 4 problèmes prioritaires: violence à l'égard des femmes, conflits armés, droits fondamentaux de la femme et situation des petites filles.

Bien que non-membre des Nations Unies, la Suisse est invitée à ces conférences sur décision de l'AG, en tant que membre d'institutions spécialisées. Elle est néanmoins désavantagée du fait qu'elle n'a pu participer aux travaux préparatoires, toujours très importants.

(ar)